



**CONVENTION
POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION
DU RÉSEAU LOCAL D'ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES
DANS LE RESPECT DE LA DEMARCHE QUALIFIEE « GARD PLEINE
NATURE »**

**Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et
décrit dans le cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois »
intitulé « Costières et étangs de Camargue »**

Entre

LE DÉPARTEMENT DU GARD, ci-après dénommé « **Département** » représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, habilitée par délibération n° 29 de la Commission permanente en date du 21 avril 2023,

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD, ci-après dénommée « **Gard Tourisme** », représentée par sa Présidente, Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DU GARD, ci-après dénommé « **CDRP** », représenté par sa Présidente, Madame Annick DELBOS

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PETITE CAMARGUE, ci-après dénommée « **la CCPC** », représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLÉ, ci-après dénommée « **la CANM** », représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, habilité par délibération du Conseil Communautaire,

Et

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL COEUR DE PETITE CAMARGUE, ci-après dénommée « **POT CPC** », représentée par sa présidente, Madame Christiane ESPUCHE, habilitée par délibération du Conseil Communautaire,

Et

L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE NIMES, ci-après dénommée « **NIMES TOURISME** », représentée par son directeur, Monsieur Xavier LABAUME, dument habilité en date du 31 août 2020,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a adopté en Décembre 2019 le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature s'articulant avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (septembre 2017) et le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023. Il élabore un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) et un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R. avec l'ensemble des sentiers de Grande Randonnée (GR®), de Grande Randonnée de Pays (GR® de Pays), les sentiers de Promenade et Randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à Pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au P.D.E.S.I.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du P.D.E.S.I. et via la création d'un maillage d'itinéraires de randonnées et sites d'activités de pleine nature dénommé Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

L'inscription au P.D.E.S.I. du RLESI entraînera une inscription au P.D.I.P.R. des sentiers par le Département, après délibération des communes concernées et transmission du statut des sentiers locaux par les EPCI.

Par ailleurs, les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères de la démarche de qualité départementale « *Gard Pleine Nature* ».

La démarche « *Gard pleine nature* » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels Gardois.

Le CDRP, habilité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre bénéficie de l'agrément accordé à celle-ci par le ministère chargé des sports.

Il est également garant pour le compte de sa Fédération des droits exclusifs d'exploitation attachés aux itinéraires de randonnée dont elle a conçu le tracé.

Dans le Gard, l'ensemble de ces tracés est conçu de manière collaborative avec le Département et Gard Tourisme.

Des conventions liées au respect de « Gard pleine nature » actent ainsi les modalités de promotion des itinéraires tels que les Topoguides® co-édités entre Gard Tourisme et la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le CDRP est également représentant de sa Fédération, propriétaire des droits exclusifs attachés aux dénominations GR® et GR® de Pays, ainsi que des signes de balisage blanc/rouge (GR®) et jaune/rouge (GR® de Pays), déposés au titre de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Par conséquent, conformément aux prérogatives de sa Fédération et en lien avec le Département du Gard garant du P.D.I.P.R, il intervient dans l'accessibilité, la préservation, et le balisage des sentiers d'intérêt départemental homologués GR® ou GR® de Pays et les PR décrits dans le topo-guide « Le Gard à Pied ».

Le CDRP s'inscrit dans une démarche qui vise à pérenniser la continuité des itinéraires d'intérêt départemental identifiés par le Département, en autorisant le balisage et le passage sur les voies ou chemins considérés dans le respect de leur affectation et des droits des propriétaires concernés.

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires qualifiés « **Gard pleine nature** ».

L'utilisation et la promotion d'un RLESI « **Gard pleine nature** » est faite avec un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous la responsabilité de Gard Tourisme et répondant à un ensemble de critères « **Gard pleine nature** ».

Contexte local :

Les Costières dominant Nîmes au sud et séparent cette dernière de la Camargue. D'Est en Ouest, elles s'étirent sur une distance de 40 kilomètres entre les communes de Beaucaire et de Vauvert. Cette unité paysagère est fortement marquée par l'agriculture, et plus particulièrement la viticulture. Les vins des Costières bénéficient d'une AOC « Costières de Nîmes » depuis 1986.

L'Atlas des paysages de la DREAL Languedoc Roussillon distingue 3 unités de paysage au sein même des Costières :

- La plaine de la Costière
- Les coteaux de la Costière
- La plaine du Vistre et du Vidourle.

Le territoire des Costières correspond à l'ancien lit du Rhône qui a formé une vaste plaine en y déposant des matériaux grossiers à la fin de l'ère Tertiaire, essentiellement des galets, qu'on appelle localement le Gress. La plaine de la Costière est commandée par Nîmes, qui s'est implantée sur le coteau de garrigue bordant régulièrement toute la plaine au nord-ouest. L'essentiel de la plaine est aujourd'hui cultivé en vigne, seule culture capable de résister au drainage impitoyable imposé par les sols dominants de galets.

Le territoire des Costières, par ses coutumes et sa proximité, est fortement lié à la Camargue. Le rebord des Costières matérialise le basculement sur la plaine immense de la Camargue : les reliefs s'assouplissent, des vues dominantes s'ouvrent, des villes composent des sites bâtis remarquables, comme Bellegarde, Le Cailar, Vauvert, Saint-Gilles et les autres communes présentent elles aussi des témoignages du passé, empreintes encore très prégnantes dans la culture et les traditions de ce territoire. Autour de Générac et Beauvoisin, et jusqu'à Vauvert, les reliefs du rebord de la Costière s'accroissent encore et s'épaississent en collines et en pechs, l'agriculture se diversifie, vergers et céréales marquent le territoire.

La Communauté de Communes de Petite Camargue et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ont souhaité s'engager dans une politique en faveur de la découverte de leur territoire et le développement d'une offre touristique locale en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) destiné aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche de qualité départementale « *Gard Pleine Nature* ». Elles interviennent suite aux différentes études de conception de ses RLESI.

Afin de prendre en compte l'entité Costières Camargue dans son ensemble, les EPCI de la CCPC et de la CANM ont acté, en accord avec les services du Département et de Gard Tourisme, l'édition d'un carto-guide commun. Ce projet a fait l'objet d'une convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires signée entre toutes les parties en 2014.

Nîmes Tourisme sera chargé, dans le cadre d'une mission confiée par la CANM en faveur de la promotion de son territoire par une CPI (Convention de Prestations Intégrées) de la diffusion des cartoguides sur son territoire. Cette diffusion se fera en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.

L'OT CPC sera chargé, dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation de la destination confiées par le CCPC, de la diffusion des cartoguides sur son territoire. Cette diffusion se fera en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.

A la date de renouvellement de la convention, le stock de cartoguides est épuisé. Les partenaires, conformément aux principes techniques qualifiés « *Gard pleine nature* », souhaitent faire évoluer les engagements de tous afin de permettre la réédition de ce document prenant en compte les évolutions d'itinéraires.

Ceci exposé, il est stipulé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion de leur R.L.E.S.I. inscrits au P. D.E.S.I, et ce, en respectant les critères techniques de la démarche « *Gard Pleine Nature* » proposés par le Département.
- Établir les termes du groupement entre la CCPC, la CANM, Nîmes Tourisme, l'OT CPC et Gard Tourisme pour l'édition et la diffusion du cartoguide "Costières et Étangs de Camargue".

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le territoire concerné par l'édition du cartoguide « Costières et Étangs de Camargue » comprend 7 communes :

- Aimargues
- Aubord
- Beauvoisin
- Générac
- Le Cailar
- Saint-Gilles
- Vauvert

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

3.1 : Principes de conception et périmètre du réseau d'espaces sites et itinéraires

Les deux EPCI s'engagent à transmettre au Service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département un exemplaire des éventuelles études techniques complémentaires conformes à la démarche « *Gard Pleine Nature* », contenant selon les principes techniques établis par le Département les éléments suivants :

- Le descriptif qualitatif et technique des sentiers,
- L'organigramme signalétique directionnel (fichier Excel),
- Le schéma d'implantation du mobilier signalétique,
- La numérisation SIG du réseau des sentiers et sites conformément au protocole départemental qui servent de base pour l'intégration dans la base de données gestion de Rando Gard Admin.

Pour les sites d'activité de pleine nature, leur représentation sur le cartoguide sera conditionnée à la mise en place de conventions de gestion spécifique entre les comités sportifs départementaux, les EPCI compétents, la commune concernée et le Département. Ces conventions doivent respecter les principes techniques proposés par le Département en lien avec les fédérations concernées.

L'ensemble de ces pièces sera fourni sous format papier et numérique.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 26 Avril 2023.

Le périmètre couvert par le cartoguide « Costières et étangs de Camargue » s'appuie conjointement sur l'entité paysagère des Costières et de la Camargue présent sur le territoire des deux EPCI. Une prise en compte des « grandes connections » sera assurée.

3.2: Principes de gestion du RLESI décrit dans le cartoguide

Les parties suivantes sont identifiées comme gestionnaires (Cf Annexe n°2) des équipements intégrés au RLESI :

Le Département :

Il est garant de la démarche « Gard pleine nature ».

Il intervient également dans l'entretien des sentiers départementaux (débroussaillage, gestion de l'assise des sentiers des GR® et PR décrits dans le topoguide « Le Gard à Pied ») présents au sein du RLESI.

A ce titre, une identification des secteurs de récurrence d'intervention (cartographie végétale) est mise en œuvre en lien avec les techniciens du CDRP afin d'optimiser ses interventions, en régie directe ou via prestations externes, et garantir une qualité permanente des sentiers départementaux

Enfin, ses équipes localisées sur les Espaces Naturels Sensibles Départementaux du Massif et gorges de la Cèze basée à Méjannes le Clap et des gorges du Gardon basées à Uzès peuvent intervenir sur l'entretien des sentiers départementaux.

Le CDRP :

Il intervient dans la veille qualitative et le suivi du balisage des sentiers départementaux.

A ce titre, un passage annuel, à minima, est réalisé par ses baliseurs bénévoles, au travers de la procédure Sentinelle Gard Pleine Nature afin de vérifier l'état du sentier (débroussaillage, assise du sentier...).

Dans le cadre du balisage d'itinéraires départementaux intégrés à des RLESI, le CDRP, a la charge du double balisage complémentaire (jaune) conformément à la charte nationale du balisage.

Il assure la coordination pour les éditions et rééditions des topoguides coédités par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et Gard Tourisme.

La CCPC et CANM :

Conformément à la compétence prise par les deux EPCI en matière de gestion, d'entretien et de valorisation de sentiers et aux termes des conventions liées à la démarche « *Gard Pleine Nature* » pour les deux RLESI concernés en partie par le périmètre du cartoguide, celles-ci s'engagent à respecter les procédures d'entretien.

Elles interviennent donc, conformément à leur compétence, dans :

- la veille et l'entretien de l'ensemble du mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois,
- la veille et l'entretien de l'ensemble des sentiers locaux (Balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers...) complémentaires aux sentiers départementaux.

Les parties gestionnaires s'engagent donc à coordonner leurs actions d'entretien afin d'optimiser la qualité dans le respect des procédures d'entretien conformes à la démarche Gard pleine nature.

Pour cela, elles peuvent, afin de garantir une unité de gestion, soit :

- Faire appel à un prestataire extérieur via convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou par consultation pour la gestion et l'entretien de l'ensemble ou partie du RLESI,
- Faire appel à leurs propres services techniques après consultation et avis du service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

Une copie des conventions actées à ce sujet ou copie des documents administratifs (délibérations, ...) s'il s'agit d'un service interne aux EPCI, devra être adressée au service instructeur du Département.

Seules les deux EPCI gestionnaires, seront responsables de leurs engagements pris dans le cadre de la démarche « **Gard Pleine Nature** ».

3.3: Principes de réédition du cartoguide

Les deux EPCI, Nîmes Tourisme et Gard Tourisme s'associent pour la réédition du cartoguide conforme à la charte graphique et technique de la collection des cartoguides « *Espaces Naturels Gardois* » selon la répartition financière suivante (hors co-financeurs supplémentaires) :

- 50 % du montant pour Gard Tourisme
- 33 % du montant pour la Communauté de communes Petite Camargue.
- 17 % du montant pris en charge directement par Nîmes Tourisme responsable de la promotion pour la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Dans le cadre de cette association, la CCPC est chargée de la conception, la réalisation et de la réédition du cartoguide "Des Costières aux étangs de Camargue". A ce titre, Nîmes Tourisme et Gard Tourisme donnent mandat à la CCPC pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires.

Les techniciens des parties signataires de cette convention donneront leurs avis techniques sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par la CCPC. Le choix du (des) prestataire(s) et les phases de validation de la mission devront se faire en accord avec ces mêmes parties.

La répartition des cartoguides au prorata des participations financières est précisée en **Annexe n°1**.

3.4 : Principes de diffusion

L'ensemble des cosignataires s'engage à respecter le plan de diffusion de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » qui se décompose en trois axes :

1. Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec Gard Tourisme
2. Diffusion départementale via Gard Tourisme

3. Diffusion locale et complémentaire à celle de Gard Tourisme via les EPCI et/ou les Offices de Tourisme des territoires.

Les modalités de ces trois axes de diffusion sont précisées en *Annexe n°1*

3.5 - Vente de carto-guide entre les parties

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au prix de revient, des exemplaires du carto-guide. Ces carto-guides ne peuvent servir à fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme.

3.6. Don de cartoguide/ Exemplaires de promotion

Dans le cadre de leur politique de communication, les co-éditeurs se réservent la possibilité d'offrir des exemplaires de promotion pouvant porter sur la 4ème de couverture de l'ouvrage, avec la mention « Exemple offert par..... ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE GESTION ET DE PROMOTION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES SUR DES OUTILS NUMÉRIQUES.

Via Rando Gard (web et appli)

Le Département a lancé fin 2019, le déploiement d'un outil numérique collaboratif sous l'appellation Rando Gard, intégrant un module gestion permettant le suivi et l'entretien du RLESI et de ses équipements et un module de promotion web utilisant la technologie du logiciel libre Geotrek.

Rando Gard a intégré également l'application pour smartphone, pilotée par Gard Tourisme, utilisant la solution Mhikes.

Toute intégration d'itinéraires de parcours dans les outils de promotion Rando Gard (web et appli) devra se faire conjointement en lien avec les partenaires signataires sur les solutions et ce conformément au protocole de saisie.

Via d'autres outils numériques :

Tout développement d'outil numérique (Site internet, guide téléchargeable, application smartphone...) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra faire l'objet de discussions préalables entre les cocontractants concernés.

Dans le cadre du protocole de suivi Gard pleine nature, on doit pouvoir trouver un lien vers le site de veille nationale des Espaces Sites et Itinéraires « Suricate : Tous sentinelles des sports de nature » : <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DU RLESI ET SUIVI DU CARTOGUIDE

5.1 : Evaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre du respect de la démarche « Gard pleine nature ».

Cette évaluation respectera la procédure précisée en *Annexe n°2*

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 26 Avril 2023.

5.2 : Evaluation et suivi du cartoguide dans le cadre de la démarche « Gard pleine nature ».

L'évaluation et le suivi respecteront les modalités précisées en *Annexe n°1*

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les cosignataires de cette convention signaleront par des moyens appropriés leur partenariat. En particulier, le logotype actuel des parties figurera sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...). A ce titre, toute communication utilisant la démarche « *Gard Pleine Nature* » devra être validée par le Département qui s'engage à apporter une réponse rapide à toute sollicitation des cosignataires. Enfin, toute promotion du RLESI, complémentaire au carto-guide, devra être validée par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, de manière que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable, renouvelable par l'édition d'une nouvelle convention, signée par les cocontractants.

L'année précédant le terme de la convention les parties se réunissent et discutent de l'opportunité de procéder à son renouvellement.

La convention prend effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à leurs activités ou compétences et seront tenus de fournir une copie de leurs contrats couvrant les risques liés à leurs engagements à toute demande.

Le Département ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des cocontractants.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le porteur de projet s'engage à faciliter le contrôle par le Département, notamment à l'accès aux travaux et aux documents.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 26 Avril 2023.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait en sept exemplaires.

Nîmes, le **28 JUIN 2023**

Pour la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole,

Le Président

Pour le Département du Gard,

La Présidente
Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
La 2^e vice-présidente

Bérengère NOGUIER

Pour l'Office de Tourisme Cœur
de petite Camargue

La Présidente

Pour la FF Randonnée du Gard

La Présidente

Pour la Communauté de communes
Petite Camargue,

Le Président

Pour Gard Tourisme,

La Présidente
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
13 rue Raymond Marc - B.P. 122
30010 NIMES CEDEX 04
Tél. : 04 66 36 96 30
Siret : 304 275 985 00048
Pour Nîmes Tourisme

SPLAGATE TOURISME
Le Directeur
F - 30035 NIMES CEDEX 1

Atout France N° IM030160005
Garant APS : 15 Avenue Carnot - 75017 PARIS
RCS : NIMES 752 100 461 - N° Gestion : 2012-5-1129
TVA Intracommunautaire : FR 12 752 100 461

Annexe 1

Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et de réédition du cartoguide « Costières et Étangs de Camargue »

I/ Modalités de répartition et de diffusion des carto-guides

Pour l'édition du carto-guide, la CCPC s'engage, par suite de l'appel des parts de financement au moment de l'engagement des dépenses (sur présentation des factures acquittées correspondantes) à remettre :

- **500 exemplaires** représentant 50 % des exemplaires édités à Gard Tourisme et lui facturera la part revenant, soit 50% du montant TTC pour la conception, la réalisation et l'édition des 1 000 exemplaires du cartoguide
- **330 exemplaires** représentant 33% du montant de la CCPC
- **170 exemplaires** représentant 17% du montant à Nîmes Tourisme pour la CANM.

Dans le cadre de leur politique de communication, les éditeurs s'engagent à ne pas offrir plus de 20 exemplaires de promotion, portant sur la 4^e de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par.....* ».

20 exemplaires devront être remis par les deux EPCI, en fonction de la répartition financière, au service instructeur de l'action en matière d'activité de pleine nature du Département du Gard et à la Fédération Française de Randonnée :

- **15 exemplaires** par la CCPC
- **5 exemplaires** par Nîmes Tourisme pour la CANM.

Ces exemplaires seront utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.

Dans ce cas présent 40 exemplaires maxima pourront être offerts par l'ensemble des parties (20 exemplaires par Gard Tourisme et 20 offerts au Département et à la FF Randonnée).

La diffusion locale des cartoguides sera assurée de manière indépendante par les deux EPCI au travers des réseaux existants. La CANM confie cette mission à Nîmes Tourisme dans le cadre de la promotion de son territoire délégué par une CPI (Convention de Prestations Intégrées) et lui remet la totalité du stock lui revenant. La CCPC confie cette mission à l'OT CPC dans le cadre de la promotion de son territoire et lui remet la totalité du stock lui revenant.

Cette diffusion se fera en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.

Diffusion nationale et dans le réseau commercial

Selon les termes du contrat signé avec Gard Tourisme, la **diffusion commerciale** de ce cartoguide, en dépôt vente, s'étend au niveau national sur les points de vente suivants :

- Points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabac presse et points multiservices...).
- Les sites internet et grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, AMAZON...).
- Les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (Hypermarchés, Supermarchés et Supérettes...).
- Les grossistes et dépositaires (dépôt de presse ou revendeurs).

Dans le cadre de cette réédition, il est estimé en fonction des ventes réalisées lors des derniers exercices, qu'un nombre de 200 exemplaires pourra être mis à disposition du diffuseur. Ces exemplaires doivent provenir pour **100 exemplaires de Gard Tourisme** et pour **100 autres** sur la part des **exemplaires des différents partenaires en fonction de la répartition financière** :

- **70 exemplaires** pour la CCPC
- **30 exemplaires** pour Nîmes Tourisme pour la CANM.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, la quantité pourra être ajustée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Gard Tourisme aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur. Le versement lié à la vente de ces cartoguides respectera les termes de l'article 3.2.1.

Diffusion départementale

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera pour le reste de ces **380 exemplaires** la règle suivante : diffusion par le réseau de l'ensemble des Offices de Tourisme du Gard et sur les lieux d'accueil départementaux (Point d'information départemental sur le Site du Pont du Gard, Espace Gard Découverte, réseau des grands sites...), auprès des associations et des clubs via les comités sportifs départementaux (CDRP...) et des prestataires (hébergements touristiques...).

Diffusion locale

Les deux EPCI assureront, de manière indépendante et avec leurs propres réseaux (mairies, hébergeurs, campings...), la diffusion locale des exemplaires en leur possession.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Communauté de Communes Petite Camargue confient la diffusion des exemplaires leur revenant à leurs Offices de Tourisme respectifs. Soit Nîmes Tourisme 135 exemplaires ; l'O CPC 245 exemplaires. Tous deux seront chargés de la vente des carto-guides via leur réseau de points d'accueil sur leur territoire.

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au **prix de 4 €**, des exemplaires du cartoguide s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme.

II/ Modalités d'évaluation de la diffusion des cartoguides

Diffusion commerciale :

En fonction des ventes réalisées par le diffuseur en contrat avec Gard Tourisme, celui-ci remettra le 15 octobre de l'année, un compte rendu des ventes réalisées au 30 août.

Sur la base de ce compte-rendu de vente, la CCPC et Nîmes Tourisme éditeront alors un titre de recette à Gard Tourisme.

Le montant du titre de recette sera basé sur les frais liés à la prestation du diffuseur définie à 55% (soit 2,60 €) du prix de vente HT d'un cartoguide de 4,725 € (Tarif en vigueur à la date de la présente convention avec TVA à 5.5%). Par conséquent, 2,13 € par cartoguide seront perçus par les co éditeurs sur les ventes réalisées par le diffuseur privé. Ce montant suit l'évolution du taux légal de la TVA.

Diffusion départementale et locale :

Un bilan global des ventes du cartoguide devra être établi par Gard Tourisme et les deux EPCI, au plus tard le 15 octobre de chaque année, et sera remis aux parties.

III/ Modalités de réédition du cartoguide

Afin de suivre l'état des stocks, permettant la programmation de la future réédition du cartoguide, un tableur sera proposé par Gard Tourisme à l'ensemble des parties via une solution Drive qui sera complétée à minima deux fois par an. Ce suivi permettra de programmer les futures rééditions en les identifiant au préalable, et en permettant également d'inscrire les modifications et améliorations à apporter dans les cartoguides.

La CCPC, la CANM et Gard Tourisme se réunissent annuellement et jugent de l'opportunité de la réédition du carto-guide en s'appuyant sur l'état des stocks et l'évolution du réseau.

Au regard du bilan des recettes de la vente et en tant que besoin, le financement (hors co-financiers supplémentaires) pour la réédition du cartoguide est réparti comme suit :

- Gard Tourisme 50 %
- CCPC 33 %
- Nîmes Tourisme pour la CANM 17 %

Tableau récapitulatif de diffusion de la réédition du cartoguide édité à 1000 ex

| Opérateurs | Exemplaires revenants aux co-éditeurs | Exemplaires de promotion avec mention « Offert par... » | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusion départementale | Exemplaires en diffusion locale |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|--|---|---------------------------------|
| Gard Tourisme | 500 | 20 | 100 | 380 | |
| CCPC | 330 | 15 pour le CD30 | 70 | | 245 |
| Nîmes Tourisme pour CANM | 170 | 5 au CDRP | 30 | | 135 |



Annexe 2

Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre de la démarche qualifiée « Gard Pleine Nature ».

Evaluation de la conformité du RLESI :

A 25 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une **visite de terrain de contrôle Gard pleine nature** couplée à une réunion de chantier avec les prestataires des différents lots sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

A 75 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une **visite de vérification de la démarche qualifiée Gard pleine nature** sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

Suite à la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Département et au respect des critères techniques qualifiés « **Gard Pleine Nature** », des bagues portant le nom « Gard pleine nature » seront apposées par les services du Département sur les panneaux de portes d'entrée du réseau de sentiers et sites d'APN (Réf: PPI de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Ces implantations seront réalisées en lien avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s) dont la première sera déposée lors de l'inauguration.

Evaluation de la conformité du suivi du RLESI

Le(s) gestionnaire(s) s'engage(nt) alors, par la présente convention, à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et de leurs équipements présents sur leur territoire et décrits dans le cartoguide et ce, en liaison avec les itinéraires gérés par le Département au titre du PDIPR du Gard. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères de la démarche qualifiée départemental « **Gard Pleine Nature** » (Protocole de veille et d'intervention sur le RLESI)

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Département, sur le suivi des Espaces Sites et Itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de Gard Tourisme dans la diffusion du cartoguide actuel et sa réédition future.

En cas de non-respect par les gestionnaires locaux des critères du qualifiés « **Gard Pleine Nature** », la diffusion via Gard Tourisme et la réédition du topoguide seront donc compromis et la reconnaissance du respect de la démarche qualifiée « **Gard Pleine Nature** » pourra être retiré par le Département en suivant la procédure suivante :

- 1 - Une information sera adressée via Email sous forme de tableau (**Tableau d'alerte « Gard Pleine Nature »**) par le Département aux gestionnaires pointant les défauts constatés liés aux différents réseaux de veille centralisé par le Département (Sentinelles, veille usagers « Gard Pleine Nature », Eco-veille, vérifications aléatoires des agents du Département).

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 26 Avril 2023.

- **2** - Les gestionnaires devront **retourner dans un délai d'un mois le tableau d'alerte** transmis par le Département en complétant à minima la partie « Date prévisionnelle d'intervention ». Ils s'engagent également à **intervenir pour traiter le défaut dans un délai de 6 mois** et à informer par retour du tableau d'alerte via Email le Département.
- **3** - Sans réponse des gestionnaires dans un **délai de 6 mois**, un courrier sera adressé conjointement par Gard Tourisme et le Département aux gestionnaires avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le cartoguide sera retiré de la vente. Gard Tourisme prendra à sa charge d'informer l'ensemble des Offices du Tourisme du Gard de retirer de la vente l'ouvrage. Les gestionnaires locaux prendront à leur charge l'information des autres diffuseurs locaux et le coût de retrait des exemplaires en place dans le réseau de diffusion commercial dont le montant sera transmis par Gard Tourisme.
- **4** - Les bagues « **Gard Pleine Nature** » situées sur les panneaux de départ (Réf PPI) du réseau de sentiers seront alors retirées par les services du Département.
- **5** - Sans remise en état du RLESI, **12 mois après l'envoi par le Département, via Email, du tableau d'alerte « Gard Pleine Nature »**, les gestionnaires seront dans l'obligation de retirer les panneaux d'entrée du RLESI (Réf PPI) ainsi que l'ensemble des poteaux directionnels conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



ID : 030-243000593-20230627-D2023_06_75PA-DE